



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pollution et nuisances

Question écrite n° 89510

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les problèmes récurrents en France liés à la présence de cyanobactéries dans les cours d'eau. Ce problème affecte à l'heure actuelle tout particulièrement le département de la Lozère, dans les gorges du Tarn, et provoque angoisses et craintes pour la santé et l'activité économique. Un certain nombre de mesures et d'études sont prises mais ce problème crée une image négative dans un département considéré comme le château d'eau de la France. Il souhaite connaître la réalité des études menées sur cette problématique dans notre pays et à l'étranger, les risques pour les vies humaines et les animaux et les mesures que le Gouvernement a mis en place en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les problèmes récurrents en France liés à la présence de cyanobactéries dans les cours d'eau. Cette problématique de cyanobactéries dans les cours d'eau est évoquée depuis plus de dix ans. La presse s'en est fait écho, notamment concernant des morts de chiens sur la rivière Tarn. Ceci étant, pour l'instant, il n'y a aucune preuve scientifique pour que ces mortalités puissent être formellement attribuées à des cyanobactéries. Il convient d'être prudent et de ne pas tirer de conclusions trop hâtives car, jusqu'à présent, les problèmes liés aux cyanobactéries sont connus sur des eaux stagnantes mais pas sur des eaux courantes comme celles du Tarn. Par ailleurs, compte tenu des symptômes décrits par les propriétaires de chiens, les morts pourraient avoir d'autres causes. Le ministère de l'écologie et du développement durable, n'ayant pas compétence en matière de santé publique, s'est rapproché du ministère de la santé. Ce dernier, ainsi que les services vétérinaires et de santé locaux, suivent ce dossier, donnent des consignes aux préfets et ont diligenté une expertise sur cette question. Le ministère de la santé a saisi les instances d'expertises nationales que sont les agences françaises de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement (AFSSA et AFSSE) qui doivent prochainement rendre leurs conclusions.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89510

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 juin 2006

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2929

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6823